

**Nombre de
Membres**

En exercice : **23**

Qui ont pris part au vote : **19**

Pour : **19**

Le Maire ne prend pas part au vote

Date de la convocation : **27 janvier 2026**

Séance du 2 février 2026

Délibération 2026-02-02 - 01

L'an deux mil vingt-six le 2 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

DUCLOS Nathalie

LAURENT Michèle

TRONCY René

MIGNOT Catherine

LEQUEUX Sébastien

DESRAYAUD Alexandre

DUMARAIS Serge

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

TRESSELT Nadine

RAVOUX Christian

Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS

Absent(e) excusé(e) : Françoise **DUBOIS**, Ufuk **YUKSEL**, Caroline **TROUILLOUX**, Karine **THIBERT**, Cécile **NIZET**, Cédric **GREGOIRE**

Pouvoirs : Karine **THIBERT** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**, Ufuk **YUKSEL** donne pouvoir à Alain **GIVORD**, Cécile **NIZET** donne pouvoir à Marie-Françoise **PERROUD**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE VONNAS**

Objet : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE VONNAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code des juridictions financières ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Vonnas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les éléments financiers disponibles à ce jour sont concordants avec le comptable public ;

Considérant cependant qu'une anomalie nationale liée à TotEM est en cours de résolution en qu'en l'état le trésorier n'est pas en mesure de transmettre les documents et que de fait, cette délibération devra être rectifiée et remplacée ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 338 321,50	3 212 596,10	7 550 917,60
	Recettes réalisées	B	3 307 616,53	3 341 518,05	6 649 134,58
	Reste à réaliser	C	575 306,18	-	575 306,18
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 853 010,78	3 212 596,10	7 065 606,88
	Dépenses réalisées	E	2 630 082,87	2 676 393,34	5 306 476,21
	Reste à réaliser	F	1 018 639,96		1 018 639,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	677 533,66	665 124,71	1 342 658,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 485 310,72	-	- 485 310,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	192 222,94	665 124,71	857 347,65
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	I = C - F	- 443 333,78	-	- 443 333,78
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 251 110,84	665 124,71	414 013,87

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU 9/02/2026,

Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD

